



VILLE DE CHARQUEMONT

25140

DÉPARTEMENT
du
DOUBS

ARRONDISSEMENT
de
MONTBÉLIARD

Tél. 03 81 68 67 27

secretariat@charquemont.org

www.charquemont.fr

Le Maire de la commune de CHARQUEMONT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi n°82.9623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-2 ;

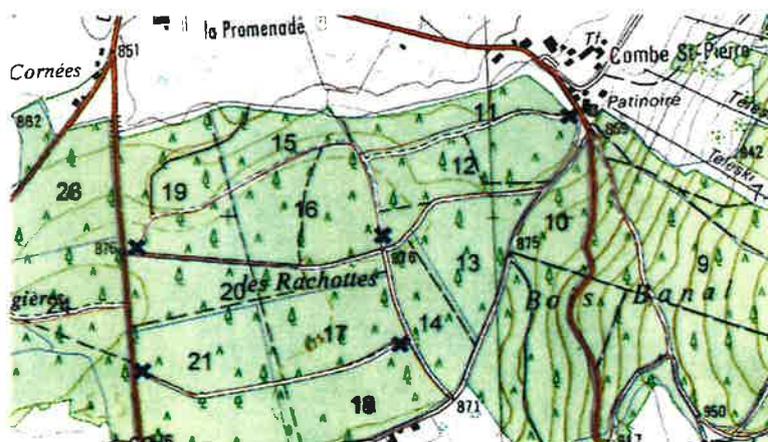
VU le Code de la Route, notamment son article L144-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès et la circulation sur certaines voies ou certains secteurs de la commune afin d'assurer la sécurité des promeneurs et la protection des espaces naturels,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée de la forêt ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte-tenu des autres chemins existants ouverts à la circulation,

ARRETE N° 2024.80

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les chemins blancs situés dans le bois des Rachottes, conformément au plan ci-dessous :



Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ou à des fins professionnelles d'exploitation et de gestion forestière.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche et les services de Police Municipale et Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MAICHE
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Charquemont.

Fait à CHARQUEMONT, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com